



COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 31 mai 2018

Le trente et un mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	25 mai 2018	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	25 mai 2018	<u>Présents</u> :	18
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – M. Thierry MARETTE - Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN – Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mme Dominique PARA - M. Antonin ROUET – Mmes Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA – Mme Chantal MARTIN.

Pouvoirs : M. Jean-Michel LEJEUNE à M. Antonin ROUET
Mme Laurence AMOUROUX à M. Thierry MARETTE
M. Cyrille DEVOS à M. Pascal BEAUDOUIN
M. Philippe MERLEVEDE à M. Sylvain DELVALLEE
Mme Isabelle LOUVET à M. Philippe LEROY
Mme Virginie VAN DE WYNCKELE à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Hubert BELLET
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Victoria PACHECO
M. Eric DUPERRON à M. François CLERGEAT
M. François HERAMBERT à Mme Hélène BROHY

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Antonin ROUET

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018

DELIBERATIONS

- Convention cadre pour l'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence – Modification (2018 – 031)
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Contrat d'accompagnement avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) (2018 – 032)
- Budget Primitif 2018 - Décision modificative n°1 (2018 – 033)
- Tarifs Publics 2018/2019 (2018 – 034)
- Mise en œuvre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires - Convention conclue avec l'Association Centre Aéré Franquevillais (2018 – 035)
- Personnel Communal - Créations de postes - Service scolaire (2018 – 036)
- Services divers (2018 – 037)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Antonin ROUET est élu secrétaire de séance. Il procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'inscription de deux sujets supplémentaires suivants à l'ordre du jour et propose de les placer respectivement en 1^{er} et 3^{ème} point :
 - « Convention cadre pour l'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence – Modification »
 - « Budget primitif 2018 – Décision modificative n°1 ».

Monsieur le Maire ajoute également que le sujet n°2 est retiré et sera présenté ultérieurement.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

- *Madame Dominique PARA rentre en séance*
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **CONVENTION CADRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) SUR LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE AYANT FAIT L'OBJET D'UN CONSTAT DE CARENCE - MODIFICATION (2018 – 031)**

Vu la délibération n°2018-021 du 12 avril 2018 approuvant les termes de la convention passée entre l'Etat, la Métropole Rouen Normandie, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de Franqueville-Saint-Pierre, qui fixe entre autres les critères permettant d'atteindre les objectifs de rattrapage en matière de logements locatifs sociaux

Considérant que l'exercice de la préemption par l'EPFN en tant que délégataire de Madame la préfète de la Seine-Maritime doit être justifié sur le plan juridique et notamment pour les opérations mixtes, prévoir un taux de logements sociaux supérieur à celui déterminé dans le PLU, soit au moins 30%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve pour les opérations mixtes (social et privé), un taux de logements locatifs sociaux qui ne pourra être inférieur à 40%, sachant que les PLAI et les PLS conservent respectivement un taux minimum et un taux maximum de 30%.

Les autres mentions de la convention-cadre présentée à l'assemblée le 12 avril 2018 demeurent inchangées.

à l'unanimité

- **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO) (2018 – 032)**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et l'analyse de leur conformité ainsi qu'une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 1 215 € HT
- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD (article 39) pour un montant annuel de 1 490 € HT et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Si les conditions du contrat d'accompagnement sont retenues, la Commune doit adhérer à l'ADICO pour une durée de 3 ans renouvelable et à ce titre, versera à cette association une cotisation annuelle de 58 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration d'une charte informatique nécessaire à la mise en œuvre des missions du DPD, une aide est proposée par l'ADICO pour un montant de 399 € HT.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte les propositions ci-dessus exposées**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposée par l'ADICO**
- **décide d'adhérer à l'ADICO**
- **sollicite l'ADICO pour l'élaboration de la charte informatique**
- **approuve l'inscription des dépenses correspondantes au budget.**

à l'unanimité

• **BUDGET PRIMITIF 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (2018 – 033)**

Monsieur le Trésorier a fait part d'une anomalie détectée dans le Budget voté le 12 avril dernier portant sur le report du solde d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 – Recettes d'investissement) pour un montant de 95 098,00 €.

Cet autofinancement disponible en investissement est le résultat des éléments suivants :

Déficit cumulé d'investissement dégagé au 31/12/2017 :	572 292 € (arrondi)
+ Restes à réaliser Dépenses :	+ 268 610 €
- Restes à réaliser Recettes :	- 936 000 €

Il s'agit bien de l'excédent d'autofinancement disponible tenant compte des restes à réaliser, mais les montants doivent être reportés au budget primitif tels que constatés au compte administratif 2017.

A cet effet, les restes à réaliser ont bien été inscrits pour les bons montants en dépenses (268 610 €) et en recettes (936 000 €). En revanche, la ligne 001 Dépenses aurait dû être saisie pour un montant de 572 292 € correspondant au déficit d'investissement cumulé constaté au 31/12/2017 et la ligne 001 Recettes n'aurait pas dû être saisie au titre de l'autofinancement disponible défini ci-dessus.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

- **Investissement Dépenses :**
Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 572 292 €
- **Investissement Recettes :**
Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 95 098 €

à l'unanimité

Cette décision modificative est ainsi présentée en déséquilibre. Toutefois au final, la section d'investissement est votée en équilibre à 4 733 812 € en dépenses et en recettes (et non en suréquilibre comme initialement approuvée) ainsi que le total du budget Fonctionnement + Investissement à 10 364 239 € (BP + DM).

• **TARIFS PUBLICS 2018 / 2019 (2018 – 034)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs publics ci-joints qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2018.

à l'unanimité

- **MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION CENTRE AERE FRANQUEVILLAIS - (2018 – 035)**

Dans le cadre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires destinés aux élèves des écoles élémentaire et maternelles et **après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la convention et ses annexes* conclue avec l'Association Centre Aéré Franquevillais pour la période scolaire du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.**

* Annexe 1 : Mise à disposition du personnel communal

* Annexe 2 : Mise à disposition des locaux communaux et du matériel scolaire
à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE – SERVICE SCOLAIRE (2018 – 036)**

Depuis le 1^{er} septembre 2017, un adjoint technique a été nommé à l'école maternelle Louis Lemonnier suite au départ à la retraite d'une ATSEM, laissant ainsi son poste vacant.

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans,

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet - 13/35^{ème}**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de trois mois pouvant être renouvelé pour une durée de trois mois**
- **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347**

à compter du 1^{er} septembre 2018.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2018.

à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE – SERVICES DIVERS (2018 – 037)**

Compte tenu de la décharge de travaux d'entretien confiés au gardien de l'Espace Bourvil, du besoin en surveillance dans la cour de l'école élémentaire Louis Lemonnier et de la réorganisation des interventions dans les locaux sportifs et culturels,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans,

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet - 20/35^{ème}**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de trois mois pouvant être renouvelé pour une durée de trois mois**
- **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347**

à compter du 1^{er} octobre 2018.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2018.

à l'unanimité

INFORMATIONS

- JURES D'ASSISES 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du résultat du tirage au sort des 15 jurés d'assise à partir de la liste électorale, qui s'est tenu en mairie le 19 mai dernier, à savoir :

1327	DELVALLEE Sylvain
4175	RODRIGUEZ Kévin
3692	PALLIER Adeline
4302	SAUNIER Eveline épouse CAPRON
2193	HAUTEMER Daniel
95	ANGER John
1724	FIANDACA Yolanda ép. ROGER
178	BADOUAILLE Alain
962	CHOQUET Marine
3794	PERRE Jean-Claude
2543	LANGE Michèle ép. NOUS
3217	MADELAINE Lucie
4068	RAULT Nathalie ép. BOULET
2469	LABIGNE Frédéric
3070	LESTELLE DIT OLIVE Damien

Cette Liste est affichée sur le panneau extérieur de l'Hôtel de Ville.

- TRAVAUX EN COURS

➤ Maison des Associations :

Le début des travaux de démolition de l'ancienne Mairie est décalé compte tenu d'éléments supplémentaires découverts en matière d'amiante.

La pose de la 1^{ère} pierre de la Maison des Associations aura lieu en septembre 2018 et l'emménagement est prévu fin mai / début juin 2019.

Après l'ouverture des offres, le montant des travaux s'élève à 1 089 630 € HT (PM Estimation prévisionnelle au stade APD : 1 025 700 € HT).

➤ Centre Bourvil :

Les travaux commenceront le lundi 18 juin prochain dans les locaux mis à la disposition de la bibliothèque et de l'association « Arts & Loisirs » et se poursuivront dès le 1^{er} juillet dans les autres salles.

➤ Place des Anciens Combattants : reprise partielle au mois d'août

➤ Parking Jean Mermoz : réaménagement complet

➤ Rue Pierre Curie / rue des Champs Fleuris : finition de la 1^{ère} phase d'aménagement

- VIE ECONOMIQUE

Monsieur le Maire annonce l'ouverture d'un nouveau magasin de prêt à porter, de décorations et de cadeaux, à partir du 2 juin 2018, au 2754 route de Paris, à l'angle de la rue Gustave Flaubert et à côté de la boulangerie LETOURNEL.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 2 JUIN AU 8 SEPTEMBRE 2018
- **Samedi 2 juin 2018**
 - **Ecole maternelle Le Petit Poucet**
à 11h00 - Inauguration des aménagements de l'école
 - **Gymnase Lycée Galilée**
à 15h30 - « Kid Trail » organisé par l'EAPE pour les enfants nés entre 2007 et 2010
- **Samedi 2 juin et dimanche 3 juin 2018 - Espace Bourvil**
De 10h à 12h & de 14h à 18h - Exposition organisée par l'association des Artistes Franquevillais
- **Dimanche 3 juin 2018 - Gymnase Lycée Galilée**
À partir de 7h15 – 20^{ème} édition de La Galopée organisée par l'EAPE
- **Vendredi 8 juin 2018**
 - **Bibliothèque**
à 14h00 - Café littéraire organisé par la Bibliothèque
 - **Eglise Saint Pierre**
à 20h30 - Concert chorale Cantemus et ensemble vocal du Val-de-Seine
- **Samedi 9 juin 2018 - École élémentaire Louis Lemonnier**
A partir de 14h00 - Kermesse
- **Du 9 au 23 juin 2018 - Hall de l'Hôtel de Ville**
Heures d'ouverture de la mairie - vernissage le 8 juin à 18h30
Exposition des peintures d'Armelle Devraigne
- **Dimanche 10 juin 2018**
 - **Espace Bourvil**
à 15h30 - Concert de fin d'année des élèves de l'école de musique
 - **Stade du Lycée Galilée**
Fête du club EAPE. Marche nordique, course hors stade, athlétisme
- **Lundi 11 juin 2018 - Écoles maternelles L. Lemonnier & Petit Poucet**
À 13h30 – Fête du sport
- **Jeudi 14 juin 2018 - Espace Bourvil**
À 14h30 – Goûter dansant du Comité des anciens
- **Samedi 16 juin 2018**
 - **École maternelle Louis Lemonnier**
A 14h00 - Kermesse
 - **École Louis Lemonnier (cour de récréation, préau, gymnase)**
De 13h30 à 20h00 Animations du Club des Ados du centre aéré « Ado fait son show »
- **Jeudi 21 juin 2018 - Salle du Conseil municipal**
À 18h00 – Remise des dictionnaires aux élèves de CM2

- **Vendredi 22 juin 2018**
 - **Salle des fêtes Marcel Ragot**
A 19h00 - Soirée Paëlla et animation musicale organisée par l'association Anim'Action
 - **Place Marcel Ragot**
A 23h00 - Feu de la Saint Jean organisé la Ville

- **22, 23 et 24 juin 2018 - Espace Bourvil**
Spectacles de fin d'année organisés par les Strapontins
Vendredi 22 juin - À 20h30
Samedi 23 juin - A 18h30 & 20h30
Dimanche 24 juin – A 14h45 et 16h45

- **Samedi 23 juin 2018**
 - **Salle Nicolas Fleury Complexe sportif Claude Bignot**
De 14h00 à 18h00 - Tournoi « Basket Family » organisé par le B.C.M.E.F
 - **Dojo David Douillet**
Fête du Judo Club du Plateau Est
 - **SIVOM**
Fête de l'USMEF

- **Samedi 30 juin 2018 (à 20h15) et dimanche 1^{er} juillet 2018 (à 15h00) - Espace Bourvil**
Spectacle de fin d'année organisé par l'ESF Danse

- **Mardi 3 juillet 2018 - Salle des fêtes Marcel Ragot**
De 15h00 à 19h00 - Collecte du don du sang

- **Samedi 8 septembre 2018 - Salle Nicolas Fleury complexe sportif Claude Bignot**
De 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 - Rencontres franquevillaises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50
La parole est ensuite donnée au public.